

Chapitre Ier : Autorisation de dissémination.

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 07/08/2003**Juridiction / Nature** DECRET**NOR / Numéro** AGRG9400189D**URL Légifrance** <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006121639>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le refus d'autorisation doit être motivé sous réserve des dispositions de l'article 33 ci-après ; l'absence de décision à l'expiration de ce délai de quatre-vingt-dix jours vaut refus d'autorisation. [...]

[...] Mention de la prestation de serment est portée sur cette carte par les soins du greffier du tribunal de grande instance. [...]

[...] Un avis au public annonçant le dépôt de la fiche d'information est affiché en mairie aux frais du responsable de la dissémination et par les soins du maire, dans les huit jours qui suivent la réception [...]

RÉFÉRENCE

DECRET AGRG9400189D du 7 août 2003, « Chapitre Ier : Autorisation de dissémination. ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006121639>
(consulté le 31 août 2026).